

CHAPITRE V.

1200 — 1358

SOMMAIRE : Enguerrand III fait construire un château à Folembray. — Charte de fondation de la chapelle Saint-Nicolas. — Enguerrand IV. — Différend avec Agnès de Condren, au sujet du parc de Folembray.

Vers l'an 1200, Philippe-Auguste ayant besoin d'argent pour repousser les Anglais, s'adressa au clergé de Reims qui lui répondit que cette contribution tirait à conséquence et qu'il ne pouvait que l'aider de ses prières. Dans la même année, Enguerrand III qui venait de succéder à son père Raoul, dans la seigneurie de Coucy, et avait hérité de l'humeur altière de ses ancêtres, pilla les terres de l'église de Reims. Les chanoines, hors d'état de résister à un seigneur aussi puissant, implorèrent le secours du roi. Philippe leur répondit à son tour qu'il ne pouvait que les aider de ses prières. Mais les prières du roi, qui, sans doute, n'étaient pas très pressantes, ne furent pas entendues du nouveau seigneur, et Enguerrand n'en continua pas moins à inquiéter les chanoines. Philippe-Auguste pourtant, oubliant le sujet de mécontentement qu'il avait reçu du chapitre de Reims, rassembla une armée à Soissons, pour ravager les terres de Coucy, de Folembray, de Saint-Aubin et toutes les autres qui appartenaient à Enguerrand : celui-ci, alors, pour avoir la paix avec son roi, la fit avec les chanoines et vécut désormais avec eux en bonne amitié.

Nous allons voir maintenant Enguerrand III s'occuper de ses domaines et doter ses terres de châteaux, dans lesquels on ne saura ce que l'on doit le plus admirer, ou la fortune immense qui a pu suffire à tant de constructions,

ou la main-d'œuvre qui les a élevées en si peu de temps, ou bien le génie créateur qui a présidé à de si merveilleux travaux. Nous n'avons pas à parler ici du château de Coucy ; nous ne dirons rien de son fier donjon, celui des monuments de l'âge féodal le plus remarquable peut-être que l'on puisse voir et que la foudre, les tremblements de terre et les mines ont laissé debout, témoin toujours vivant des siècles qui ne sont plus, souvenir impérissable d'une inflexible cruauté et d'une bravoure sans égale. C'est quelques années après la construction de cette forteresse, qui fut élevée au commencement du XIII^e siècle, qu'Enguerrand jeta les fondements du château de Folembray.

Construit sur la partie la plus élevée du village, le château avec ses dépendances couvrait presque entièrement le monticule qui lui servait de support, c'est-à-dire qu'il embrassait l'espace compris entre la route actuelle, au Nord et à l'Est, la rue des Vaches, au Sud-Ouest, et la route de Pont-Saint-Mard, à l'Ouest. Cet emplacement avait été merveilleusement choisi ; au Sud, la vue s'étend jusqu'aux hautes collines du Soissonnais, à la gauche desquelles se détache majestueusement le château de Coucy avec ses tours, ses courtines et son colossal donjon ; à l'Ouest, on découvre d'un seul coup d'œil la longue chaîne de collines qui s'étend des hauteurs de Crécy-au-Mont à la forêt de Compiègne, et sur le penchant de laquelle sont assis de nombreux villages : Blérancourt, bourg déjà peuplé, Saint-Aubin, qui allait avoir aussi son château ; Trosly, ancienne villa royale, et plus bas Pont-Saint-Mard, Guny, Champs, baignés par l'Ailette, au cours paisible et tortueux qui tantôt se cache dans des touffes de verdure, et tantôt montre ses eaux limpides, coulant à travers de fertiles prairies, jusqu'à ce qu'elle disparaisse enfin derrière les hautes futaies de Prast.

D'après des traditions fort invraisemblables, de vastes souterrains reliaient le château de Folembray à celui de Coucy ; une autre de ces gigantesques substructions allait

de Folembay à Saint-Nicolas-aux-Bois, et se continuait jusqu'à Coucy par Prémontré. Sans s'arrêter à ces souvenirs qui s'attachent aux ruines de toutes les demeures de la féodalité, Folembay montre encore, et ce sont les seuls vestiges de son premier château, de spacieuses caves aux voûtes ogivées, semblables en plus d'un point aux souterrains de Coucy, et dont les marches, hautes et inégales, prouvent une fois de plus que notre génération ne gagne pas en force ni en taille sur les âges qui l'ont précédée.

Dans l'enceinte des murs du château se trouvait un oratoire dédié à saint Nicolas ; cet oratoire dont on voyait encore des ruines il y a quelques années, a subsisté jusqu'à la Révolution de 1793 ; les vieillards se souviennent d'y avoir vu à certains jours, célébrer le saint sacrifice. Lorsque François I^{er} fit reconstruire le château de Folembay, comme nous le verrons en son lieu, on remplaça les dalles de l'oratoire par des carreaux en terre cuite émaillée, sur lesquels on voyait le chiffre du roi au milieu de quatre fleurs de lys. Au-dessous de cette chapelle, à l'endroit même où devait se trouver l'autel, on a découvert, il y a cinquante ans, un caveau de sept pieds carrés environ, entièrement vide et dont rien ne faisait soupçonner l'existence. On peut croire qu'Enguerrand avait eu la pensée de se préparer une dernière demeure pour lui ou quelqu'un des siens, et que la mort a trompé ses prévisions, ou peut-être qu'il avait préparé, en cas de surprise ou d'attaque, une cachette pour les objets les plus précieux du château.

Nous donnons ici la traduction de la charte relative à la fondation de la chapelle Saint-Nicolas, elle est extraite de la Chronique de Nogent :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront Enguerrand, sire de Coucy, salut dans le Seigneur.

« Nous avons prié plusieurs fois, vénérable personne G..., par la grâce de Dieu, évêque de Laon, le religieux abbé de Nogent et le curé de Folembay, de nous donner l'autorisation d'avoir dans notre maison que nous avons à

Foulembray, un oratoire où seraient célébrés les divins offices, toutes les fois que nous y serions nous-même, ou notre épouse, ou quelqu'un des nôtres. Ne voulant blesser en rien les droits dudit abbé et dudit curé, nous reconnaissons par ces présentes lettres, ledit abbé pour patron dudit lieu. Et nous voulons que ledit abbé en tant qu'ayant le patronage dudit lieu, ait à perpétuité, plein pouvoir de donner ladite chapelle à qui bon lui semblera, pourvu que la personne en soit digne, et nous nous obligeons à cela, nous et nos héritiers, sauf toutefois le droit en toutes choses du seigneur évêque de Laon, du curé du même lieu et de l'abbé susdit...

« Fait en février de l'an du Seigneur 1209. » (1).

Enguerrand n'était pas las de bâtir : après les châteaux de Coucy et de Foulembray, il fit construire ceux de Marle, d'Assis-sur-Serre, de La Fère, de Saint-Gobain, de Saint-Lambert, de Saint-Aubin, de Moyembrie et l'hôtel de Coucy, à Paris. On a peine à comprendre comment un seul homme se trouva assez puissant pour mener à bonne fin tant d'entreprises et comment en si peu de temps, on put élever de si étonnantes constructions. Dans quel but Enguerrand semait-il partout ses domaines, ces merveilles d'architecture, ces châteaux imprenables qui devaient lui assigner le premier rang parmi les puissants barons du royaume ? Ne rêvait-il pas alors de transformer sa baronnie en une sorte de souveraineté dont il aurait été le chef et qui aurait subi ses lois ? De pareils sentiments peuvent être supposés chez celui qui eut plus tard l'ambition de poser sur son front la couronne de France, alors aux mains de Blanche de Castille, et d'imposer à tous une volonté qui ne pouvait souffrir ni rivalité, ni contrainte (2).

(1) Voir au N° 6 des Pièces justificatives, le texte même de cette charte.

(2) On sait qu'Enguerrand, qui espérait devenir roi, s'était fait faire une couronne : *Quia régina... scivisset quod Enguerrandus de Coucy, jam fecerat fieri coronam, sperans esse rex.* Duchesne, hist. de la maison de Coucy. Preuves, p. 367.

Du reste, le corps des lois qu'il fit rédiger sous le nom de « Coustumes de Coucy », pour toutes les terres de son obéissance, prouve suffisamment qu'il ne voulait d'autres lois que les siennes et ne prétendait relever que de lui seul (1).

Cependant, au milieu de tant de travaux et de préoccupations, Enguerrand trouvait assez de temps encore pour aller combattre les ennemis de la France et les siens ; après plusieurs expéditions dans le Languedoc, nous le retrouvons en 1214, au pont de Bouvines. Vingt-huit chevaliers, tous vassaux du sire de Coucy, combattent sous sa bannière ; l'histoire doit garder leurs noms, ce sont : Thomas et Robert de Coucy, Raoul du Sart, le châtelain de Coucy, Alain de Roucy, Clérambault de Montchalons, Foulques de Brissay, Jehan de Montgobert, Hervé de Buzenci, Guy de Villers, Jean-le-Tor, Raoul de Castel, l'héritier de Pierrepont, Albéric de Bussi, Raoul de Eseri, Jean de Coudun, Anselme de Roncherolles, Mannassés de Mello, Pierre de Milli, le châtelain de Beauvais, Zélon de Beauvais, Raoul de Gif, Gauthier de Tirel, l'héritier d'Argy, comte de Beaumont, Beaudouin de Reims, Roger de Rosoy, le sire de Montaigu.

Enguerrand-le-Grand mourut en 1242, à l'âge de soixante ans environ, d'une façon singulière : il passait une rivière à gué, lorsque son cheval se cabra et le renversa ; en même temps son épée sortit du fourreau, et il tomba sur la pointe qui lui traversa le corps.

Raoul II succède à son père Enguerrand dans la seigneurie de Coucy ; il a daté du château de Folembray, août 1246, la charte d'affranchissement de la commune de

(1) Voir aux pièces justificatives, N° 7. Les Coustumes de Coucy, qui différaient des Coustumes du Vermandois et qui régirent Folembray jusqu'à la grande Révolution.

Juvigny. « escripte en parchemin, scellée en cire vert et laz de soie » (1).

En cette même année, Raoul se plaignant de ce que les religieux de Nogent étendaient le droit qu'ils avaient de prendre du bois dans la forêt de Coulommiers jusqu'au parc du château de Folembay, confirma par un acte ce droit qu'ils tenaient de Raoul I^{er} (1190) et le restreignit dans ses justes limites.

« Nous reconnaissons, dit cet acte, et confirmons le droit qu'a cette église à perpétuité de prendre dans la forêt de Coulommiers, quatre chariots à deux roues, de bois, sauf toutefois que par cette reconnaissance et confirmation, nous n'entendons pas, nous ne voulons pas, nous ne concédons pas qu'elle doive ou puisse prendre du bois dans notre parc de Folembay. » (2).

Raoul fut tué en Terre-Sainte, au combat de Mansourah (1250) ; comme il ne laissait pas d'héritiers, toutes ses possessions passèrent aux mains de son frère, Enguerand IV.

Le nouveau sire de Coucy et seigneur de Folembay se montra le digne héritier de Thomas de Marle, son aïeul, et se signala bientôt par un acte de barbarie sans exemple. L'abbaye de Saint-Nicolas, située à 16 kilomètres de Coucy, avait une école où les fils des seigneurs venaient chercher la science que les cloîtres gardaient religieusement et pouvaient seuls distribuer.

Il arriva qu'un jour trois nobles fils de Flandre, gentils écoliers de quinze ans, « en qui la passion de la chasse commençait à poindre, allèrent jouer par le bois de l'abbaye avec arcs et flèches, pour occire conins (lapins), sans chiens et sans autres engins par quoy ils pussent prendre bestes sauvages. Comme ils suivaient leur proie

(1) M. Martin-Marville a publié dernièrement cette chartre, avec celle de Selens et Saint-Aubin.

(2) Voir Pièces justificatives, N^o 8.

et s'esbattaient joyeusement, sans se doubter de rien, ils furent prins et retenus par les sergents qui gardaient le bois. Quand Enguerrand ouy le fait, il fist tantost sans jugement pendre les enfants. » (1).

Mais la justice était assise avec saint Louis sur le trône de France, et le roi « droiturier », comme l'appelle le chroniqueur, ne pouvait laisser un pareil crime impuni. Enguerrand fut arrêté et conduit à la tour du Louvre ; tous les barons furent mandés au conseil du roi. La plupart, jaloux de leurs privilèges, se rangèrent du côté du meurtrier de telle sorte « que le roi demoura seul » mais sans se laisser effrayer, il s'écria : « Or, quoique avienne, il sera faicte bonne justice du sire de Coucy, malgré son lignaige et ses amys. » (2).

Enfin, le fier Enguerrand tombant aux genoux du roi, demande grâce pour sa vie ; la plupart des barons joignent leurs supplications aux siennes et fléchissent enfin Louis qui se contente de condamner Enguerrand à une amende de 12.000 livres de deniers, c'est-à-dire à environ 250.000 francs de notre monnaie, avec privation du droit de haute justice et de garenne.

Une croix de pierre qui s'élève dans la forêt, près des ruines de l'abbaye de Saint-Nicolas, a perpétué le souvenir du meurtre et celui de l'expiation.

Quelques années après, en 1265, Enguerrand eut un différend avec Agnès, dame de Condren. Agnès, suivant en cela l'usage immémorial de ses ancêtres, prétendait avoir le droit de prendre du bois « dans la forêt de Colombiers, dans le parc de Foulebray, et au-delà de la forêt des Colombiers, tout ce qui lui était nécessaire pour sa maison de Condren. » Enguerrand lui refusant ce droit, l'affaire fut portée au tribunal du roi. Louis IX fit faire une enquête par un de ses cleres et par Geoffroy de Roncherolles,

(1) Guillaume de Nangis.

(2) Guillaume de Nangis.

bailli du Vermandois ; l'enquête établit que dame Agnès pouvait prendre dans le parc de Folembay et dans toute la forêt des Colombiers tout ce dont elle pouvait avoir besoin.

Sept années s'écoulèrent avant que l'enquête obtint la sanction royale, et ce ne fut qu'en 1272 que Philippe III porta enfin un arrêt que rien ne faisait pressentir. Agnès de Condren était morte et Jehan, seigneur de Faillouël, continuait à prendre dans le parc de Folembay les bois pour « brûler, construire et faire des clôtures pour l'usage de sa maison », quand un jugement rendu par la cour, défendit à Jehan et à ses successeurs tout droit dans les bois des Colombiers (1).

Lorsqu'Enguerrand eut terminé cette affaire avec les seigneurs de Condren, il songea à agrandir l'enceinte du parc de la maison de Folembay. Mais comme les religieux avaient droit de dîme et de terrage sur quelques-unes des terres qui avoisinaient le château, c'est-à-dire sur les terres comprises probablement entre la rue des Vaches et la rue du Pavé, Enguerrand leur offrit en échange de ces droits, treize essaims d'avoine, mesure de Coucy, à prendre chaque année dans les greniers du château de Folembay (2). Les religieux consentirent à cet échange et reçurent les treize essaims d'avoine jusqu'en l'année 1400, époque à laquelle le domaine de Folembay passa dans la famille d'Orléans.

Le 30 août 1289, Enguerrand qui cherchait à réparer par la justice et l'aumône les crimes de sa jeunesse, donna à l'abbaye de Nogent remise de « plusieurs rentes, pour terres, prés, maisons et héritages, sis dans l'étendue de la seigneurie, fiefs et arrière-fiefs de Coucy-le-Chastel. » Nous donnons ici ce qui, dans cet acte, a rapport à Folembay :

(1) Voir Pièces justificatives, N° 9.

(2) Voir Pièces justificatives, N° 10.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront. Nous, Jean, par la patience de Dieu, abbé de Nougient et tout li couvent de ce même lieu.... comme nous eussions et tenussions en la terre de Couci, plusieurs terres et plusieurs possessions, cens, rentes, et aultres choses, aulcunes par acquest ou par échange, et aulcunes par aumônes ou autrement. C'est à sçavoir :... à Créci... une vigne tenant à damosel Ysabelle et à Jean de Foulembay, valant vingt solz par an.... à Guinarcourt... onze journées de vigne, tenant à Yvard de Foulembay, valant quarante solz par an... à Foulembay six solz de cens par an sur la vigne qui tient à Furchu, d'une part, et à Vuiart, d'autre... Item, trente-deux verges de terre, valant trente deniers par an... Item, dix solz de roage par an...» (1).

Enguerrand IV mourut en 1311 ; la vie des deux Enguerrand qui lui succédèrent n'offre aucun fait particulier qui puisse trouver place dans l'histoire de Foulembay.



(1) Chronique de Nogent, p. 260.